



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2023

N°007_2023

Objet : Pacte de gouvernance.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.

Excusés et ayant donné pouvoir : -

Absent excusé : Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l’élaboration du pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance.

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et l’EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l’élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte a été voté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’adopter le projet de pacte de gouvernance ;
- De l’autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

A l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter le projet de pacte de gouvernance ;
- Autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait à La Bastidonne,
Le 28 février 2023,

Michel PARTAGE, Maire

Sandrine PEREIRA
Secrétaire de Séance